

Deux OfficesSCP CHANIOLEAU Frédéric – SINIBALDI Sylvain
*Commissaires de Justice Associés*Marseille

25/27 rue Breteuil
Bp 227
13178 Marseille Cedex 20
04 91 54 19 71
etude-marseille@cs-
huissiers.fr

Saint-Cyr-Sur-Mer

28 rue de la République
83270 Saint-Cyr-Sur-Mer
04 94 90 00 80
etude-var@cs-huissiers.fr

www.cs-huissiers.fr

**ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE****PROCES VERBAL DE DESCRIPTION
DES LIEUX**

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
ET LE QUINZE AVRIL A 14H00

A LA REQUETE DE :

Le syndicat des copropriétaires de la copropriété Le Moulan sise à Marseille (13014) 29 Boulevard Alphonse Allais représenté par son syndic en exercice, la SAS GESPAC IMMOBILIER dont le siège social est sis à Marseille (13008) 95 rue Borde, prise en la personne de son Président en exercice domicilié ès-qualité audit siège,

EN VERTU :

D'un jugement réputé contradictoire en premier ressort rendu par Monsieur le Président du Tribunal judiciaire de Marseille le 12/04/2023 signifié le 03/05/2023 et devenu définitif selon certificat de non-appel le 09/02/2024.

Déférant à cette réquisition :

Je, Maitre SINIBALDI Sylvain, huissier de justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle CHANIOLEAU Frédéric et SINIBALDI Sylvain, titulaire d'un office à Marseille 13006, 25/27 rue Breteuil et d'un office à Saint-Cyr-Sur-Mer, 28 rue de la République,

Conformément aux dispositions de l'article L322-2 et des articles R322-1 à R322-3 du Code des procédures civiles d'exécution, certifie m'être transporté ce jour à l'adresse suivante :

29 Boulevard Alphonse Allais Le Moulan Bat 07 13014 MARSEILLE.

A l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens et droits immobiliers qui y sont situés et appartenant à :

Madame HILMI Hassia née le 06/06/1987) à Marseille, de nationalité française domiciliée Le Moulan Bat 07 29 Boulevard Alphonse Allais 13014 Marseille.

Dont le requérant poursuit la saisie et la vente suite à la signification d'un commandement de payer valant saisie en date du 02 mai 2023.

Là étant, en présence de Monsieur Julien Lemoign diagnostiqueur immobilier, Monsieur De Sapio Gilles, serrurier ainsi que Mme HILMI qui nous a laissé mener à bien les opérations.

J'ai procédé aux constatations suivantes :

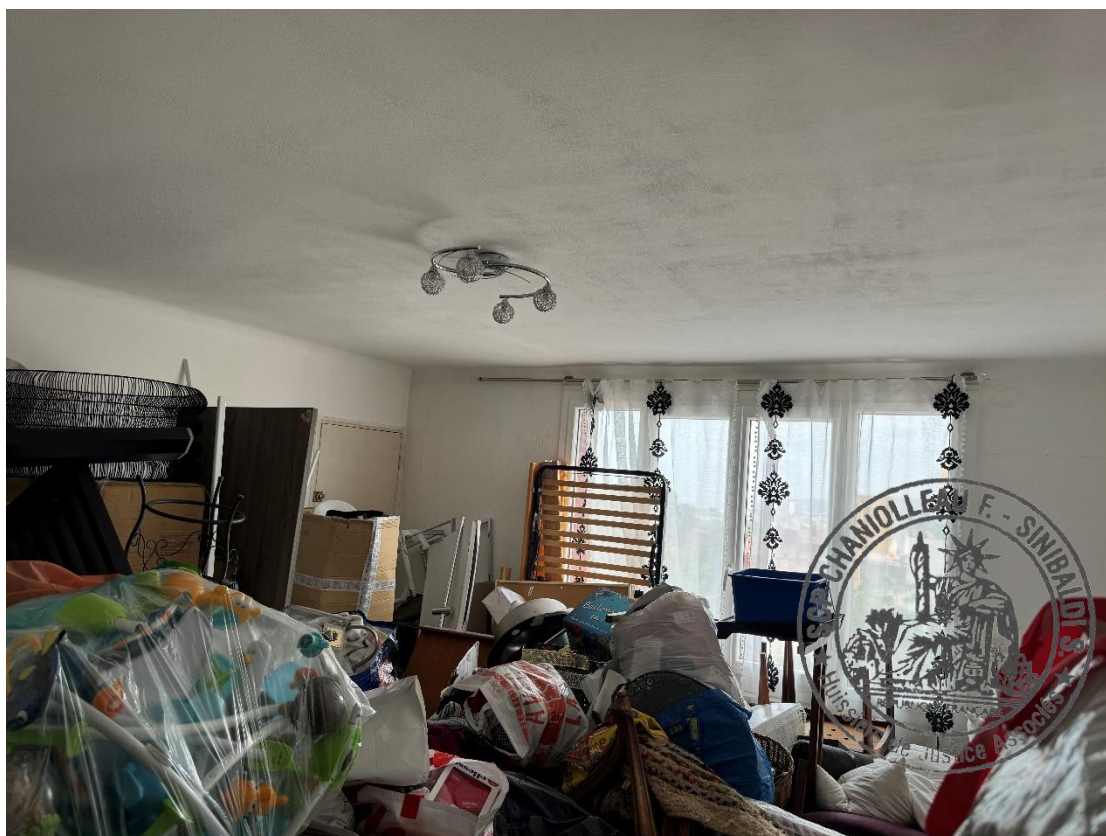
Je commence mes constatations au niveau de la porte d'entrée. Je constate que celle-ci est blindée et en bon état.

L'appartement se compose d'un couloir desservant un séjour, une cuisine, une salle d'eau, deux chambres et un placard.



Je constate que le séjour est encombré. Je constate que les murs et le plafond sont blancs. Je constate que le sol est recouvert d'un carrelage beige.



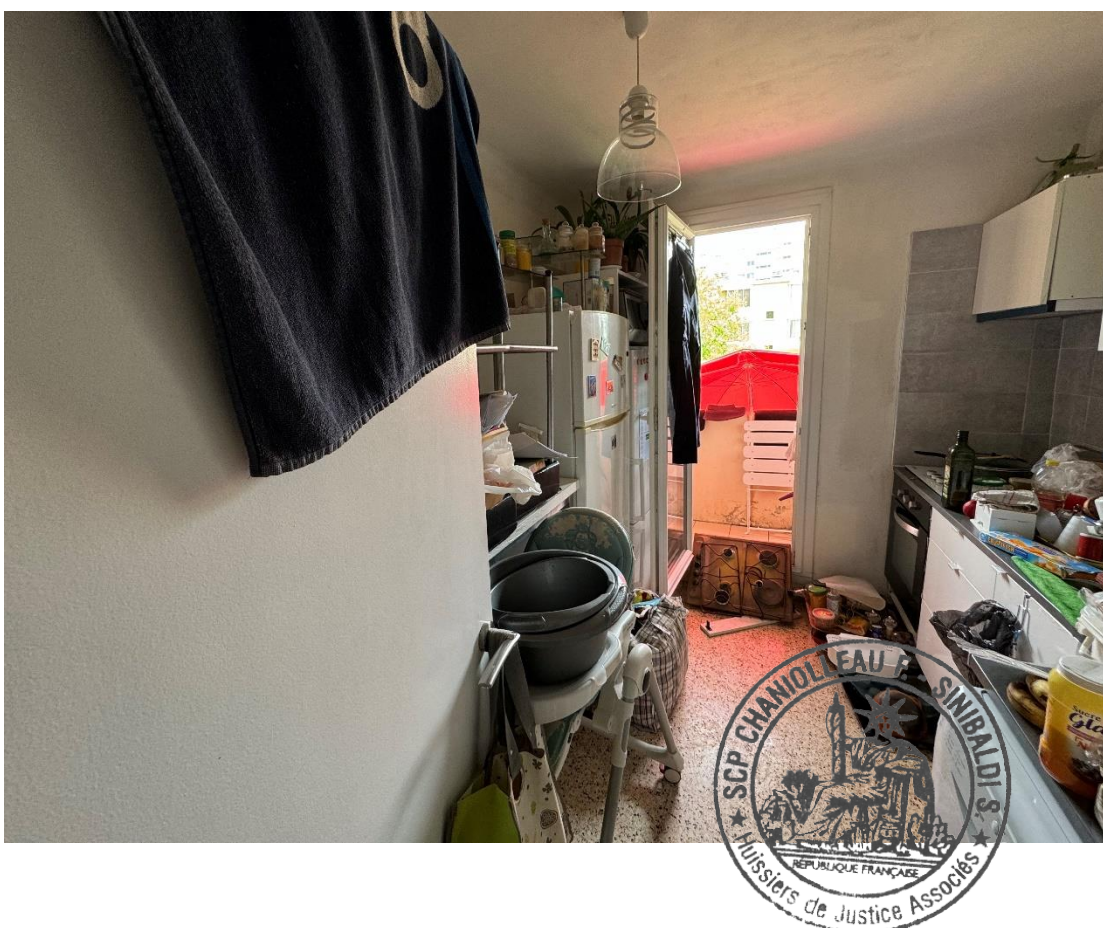


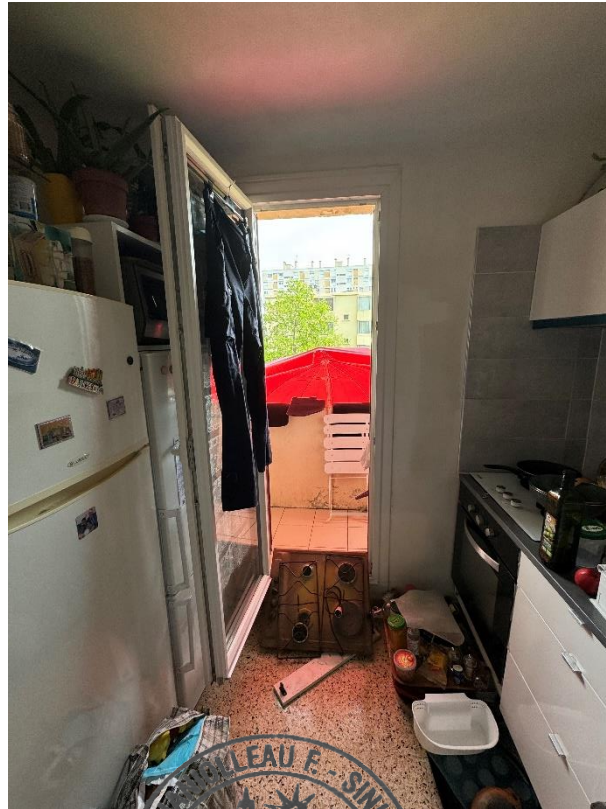
Dans la cuisine, je constate que le sol est également recouvert de carrelage beige à motif. Je constate que les murs et le plafond sont blancs. La faïence est grise. La cuisine est équipée.

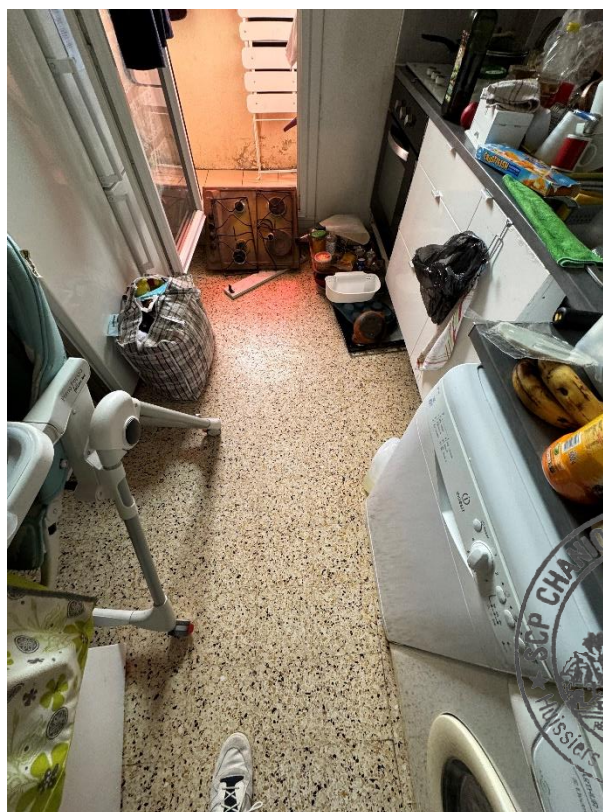




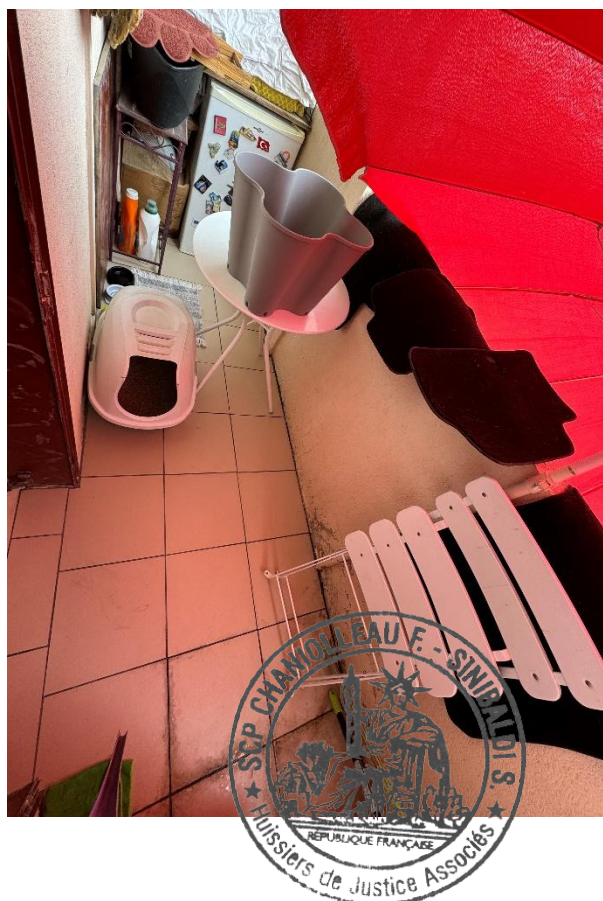
Je constate qu'un point lumineux est dépourvu d'ampoule. L'ensemble est en état d'usage. Je constate la présence d'une porte fenêtre en PVC blanc.







Je constate que la porte fenêtre donne accès à un balcon. Je constate que celui-ci est carrelé.



Je continue mes constatations dans la salle d'eau. Le sol est recouvert d'un carrelage beige à motif. Les murs sont recouverts de faïence blanche. Le plafond et haut des murs sont peints en blanc. Je constate que la peinture s'écaille par endroit.



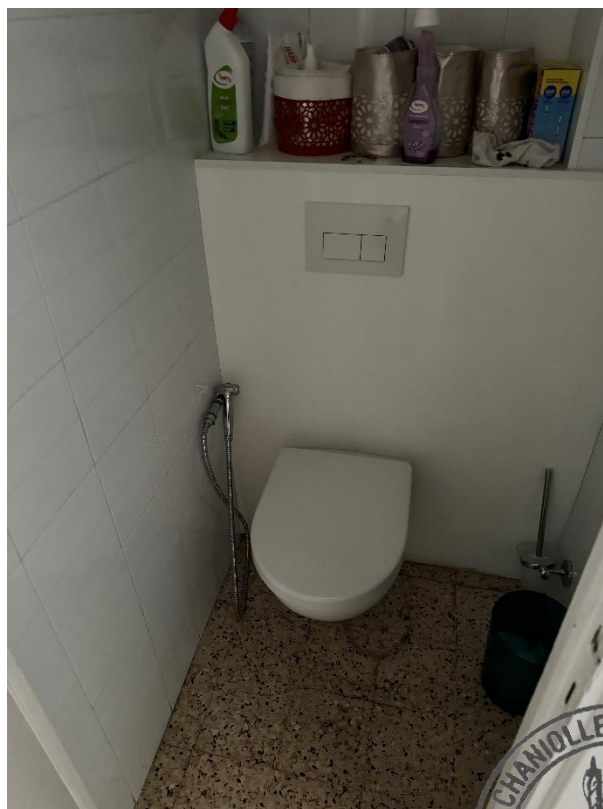
Je constate la présence d'un bac à douche. L'ensemble en état d'usage.



Je constate la présence d'un fenestron donnant sur l'extérieur en bois simple vitrage. Je constate que celui-ci est fissuré. Je constate l'absence de lumière dans la salle d'eau.



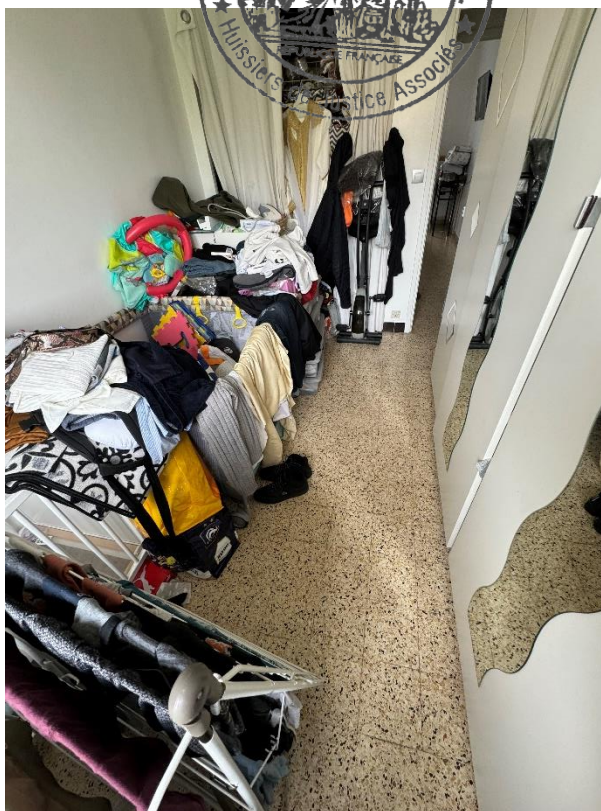
Dans le WC, je constate que le sol est recouvert de carrelage beige à motif. Les murs sont recouverts de faïence blanche. Le luminaire ne fonctionne pas.



Je constate la présence d'un placard.



Je poursuis mes constatations dans la première chambre. Je constate que le sol est recouvert d'un carrelage beige à motif. Les murs et le plafond sont blancs. Je constate la présence d'un luminaire fonctionnel au plafond. Je constate la présence d'une fenêtre en bois double vitrage en bon état.

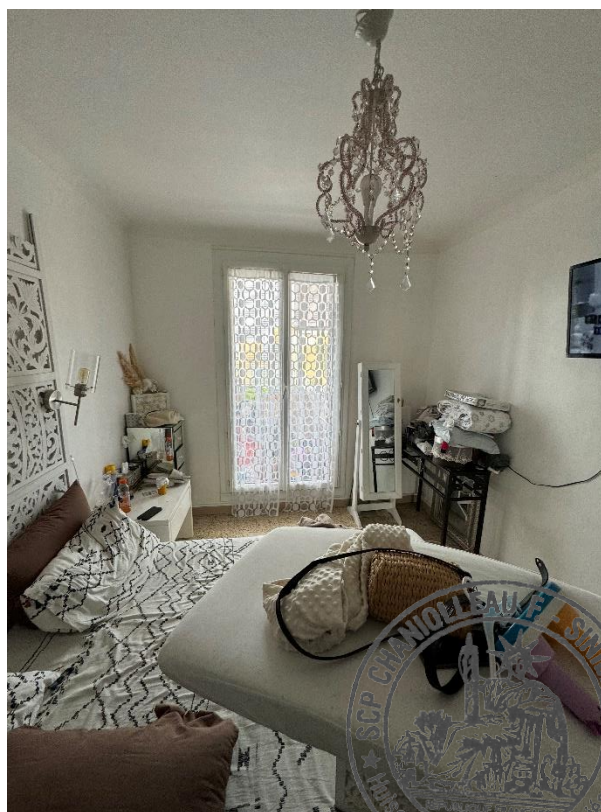


Dans la seconde chambre. Je constate que le sol est recouvert d'un carrelage beige à motif. Les murs et le plafond sont blancs en bon état. Je constate la présence d'un luminaire fonctionnel au plafond.





Je constate la présence d'une porte fenêtre en PVC double vitrage donnant accès à une loggia.



Je constate que la loggia est encombrée, le sol est carrelé. Les fenêtres sont coulissantes et en bon état.





Dans la couloir, le sol est recouvert d'un carrelage ancien. Les murs et la plafond sont blancs. l'ensemble est en bon état. Je constate la présence de deux placards de rangement.

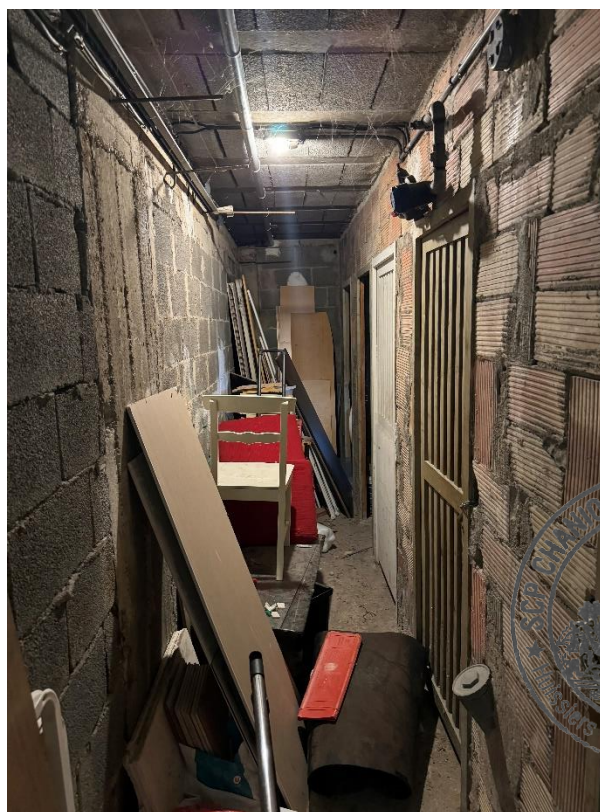




Je constate que le luminaire au plafond est fonctionnel. Il m'est indiqué que la climatisation ne fonctionne pas.



Je réalise un cliché photographique de la cave. Il s'agit de l'avant dernière en me dirigeant vers le fond du couloir.



Je réalise un cliché photographie de la place de parking attenante à l'appartement.



Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent PROCES VERBAL DE CONSTAT pour servir et valoir ce que de droit à notre requérant auquel j'ai inséré plusieurs vues photographiques des lieux.

Les différents clichés photographiques ont été réalisés au moyen d'un appareil photo numérique et ont été développés sur un ordinateur avec pour seules modifications, une réduction de format, les proportions étant conservées, et un éclaircissement des couleurs parfois nécessaire à la définition sur papier.

COUT DE L'ACTE Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2020 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Honoraires (Art L444-1)	371.66
Frais de déplacement (Art A444-48)	7.67
Total HT	379.33
TVA (20,00 %)	75.86
Total TTC	455.20
Acte dispensé de la taxe	

Maitre SINIBALDI Sylvain

